

Conseil municipal du 18.05.2018

Convocation en date du 02.05.2018

Début de séance 20h

Présent(s) :

Bernard RUAL, Maire

Martine CHASTAGNAC, Christian MADRANGE, Françoise TAVERTE, Adjointe

Gérard MORATILLE, Marcelle LAGARDE, Rémi BESNIER, Carla LELIEVRE, Alain SAGE, Laurence TER-HEIDE, Emilie CHARTAGNAC, Daniel CHASSEING,

Jean-Pierre GOUMONDIE donne procuration à Bernard Rual

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents

Delphine CLEDAT

Etienne ANGLERAUD

1-PRESENTATION ET VALIDATION DU PADD **(PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENTS DURABLES)**

Mr le Maire remercie le cabinet DEJANTE et son représentant Mr Dubois qui a accompagné la commune à l'écriture du projet tel que présenté.

La commune de Chamberet s'est inscrite dans la démarche de réalisation de son PLU (plan d'urbanisme local) depuis plusieurs années. Il a été repoussé dans sa finalisation suite à la faillite du premier bureau d'étude et au transfert d'activité du suivant.

Le Plan d'Aménagement et de Développements Durables est un moment important de la réflexion du PLU. Il présente les orientations de la commune dans le droit des sols entre diagnostic et enjeux. Il prépare le volet réglementaire du PLU avec pour enjeu majeur d'écrire un document de zonage cohérent entre contraintes réglementaires en vigueur et adaptation possible à la spécificité de la ruralité.

Il définit les orientations générales

Le PADD arrête les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et des déplacements, de développement des communications numériques, d'équipements commerciaux et économiques, des loisirs, de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques.

Ce travail est le résultat d'une réflexion collective et concertée des élus, de représentants de la population ; des personnes publiques ; de l'intercommunalité, de l'Etat, du Parc, des services d'état.

Il s'articule autour de deux grands principes

- Les principes d'aménagement et de développement durable de la commune
- Les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le document a été présenté aux services de l'Etat, du PNR, STAP pour avis avant validation par le conseil municipal. Les recommandations et corrections souhaitées par les dits services sont intégrées dans le document proposé.

A Sage souligne la problématique de consommation de terrains agricoles en cas de vente de terrains à un particulier (ce cas n'est pas du ressort du PLU) PLU régit l'occupation du sol pour la construction et la destination du sol. Si le terrain est agricole, sa destination restera à vocation agricole ; la construction restera possible en dent creuse mais pas en linéaire pour éviter le mitage).

Le schéma de synthèse du PADD de la commune

A travers ce schéma il faut noter

L'importance des zones agricoles (en jaune) Les zones signalées par un O autorisent le développement de l'habitat (construction sur dent creuse ou rénovation) au sein d'une zone agricole.

Les espaces boisés et naturels avec des continuités écologiques (en vert et pointillé bleu)

Les deux espaces patrimoniaux (château de la Farge et chapelle du Mont Cé en quadrillé orange)

Sur le centre bourg (orange) : enjeux de développement économique essentiellement sur la RD3, de l'habitat en centre bourg, de connecter les différents secteurs entre eux Maison de l'Arbre-Arboretum /centre bourg / chalets- camping- étang- piscine-acrobranche)

Les 3 pôles d'activités touristiques avec un zonage règlementé et adapté pour préserver l'activité et permettre son développement (violet)

La zone artisanale de la Malatie, des Mèzes (fuschia)

Mr Chasseing dit que les procédures pour obtenir un permis de construire sont compliquées, que la loi s'oppose aux constructions en milieu rural cf CDPENAF(Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

Il est d'accord sur le principe du PLU qui permet de structurer le dynamisme local le tourisme les logements inter générationnels, renforcer le commerce en centre bourg, favoriser les réseaux de chaleur. Entre dans le champ du développement de la Maison de Santé et MSAP.

Il souhaite que le caractère rural soit préservé notamment dans des secteurs non cités dans le document (villages de Lachaud, du Chalard, du Leyris, du Mazaud et Mazieux de Fauvent , du Joulageix)

Il n'a aucune objection sur la préservation des cours d'eau et des continuités écologiques, ni sur le changement de destination des bâtiments agricoles mais souhaite que des dérogations soient possibles pour les agriculteurs qui souhaitent avoir une maison près de leur propriété. Il rappelle la demande du Pescher ou le choix de l'agriculteur est d'implanter une maison à proximité de son exploitation.

Il est confirmé que le PADD et le zonage du PLU

permettent à l'agriculteur de construire son logement en zone agricole s'il justifie la nécessité du besoin.

Qu'il sera possible de créer des constructions nouvelles dans les dents creuses de certains villages .

Le projet démographique de la commune

Le PLU vient modérer la consommation d'espace par un zonage qui détermine la destination de chaque zone. Il est fixé pour 12ans .(2018/2030)

L'objectif est de poursuivre et de développer l'accueil de nouvelle population en continuant la croissance démographique amorcée sur la période 2009/2014 de 8 hab /an en moyenne soit +100 h d'ici 2030.

En tenant compte du nombre pondéré de personnes /ménage de 2,1 ; le nombre de résidences principales nouvelles à créer est de $100 / 2,1 = 48$ logements nouveaux

Ces nouveaux logements nécessitent un espace moyen limité à 1 250 m²/logement. Afin d'anticiper le phénomène de rétention foncière possible sur des terrains constructibles non bâtis ; il est prévu un coefficient de 1,3 de rétention foncière soit une majoration de 30% de la surface constructible nécessaire. .

In fine la surface à mobiliser est de 7,8 hectares de foncier pour permettre la construction de 48 nouveaux logements.

R Besnier demande si les logements vacants sont pris en compte dans le calcul de nouveaux logements.

Le taux de vacance de logement de 8% sur la commune n'est pas pris en compte dans les surfaces nécessaires à la construction de logements neufs pour accueillir une moyenne de 8 hab /an jusqu'en 2030.

La commune n'a pour l'instant aucun moyen incitatif pour influencer sur cette vacance.

Mr Rual demande comment se révisé le PLU et si en 2030 il y obligation de réviser le PLU.

Des possibilités de révision du PADD restent possibles avant ou après 2030

selon le degré d'atteinte des objectifs théoriques avant 2030 par ex,

selon l'arrivée de nouveaux gros projets non possible à accueillir mais d'intérêt général.

Il peut être fait

Une révision générale si les modifications portent atteintes aux orientations du PADD

Des révisions simplifiées (si les modifications restent compatibles avec le règlement du PLU et PADD. Cf modification à la marge sur un secteur donné)

Des modifications simplifiées (modification de point de règlement : hauteur d'un bâtiment par ex).

Les phases suivantes du PLU :

Réunion publique le 11 juin à 20h30 Salle des fêtes

Fin juin - juillet 2018 : Exposition des différents zonages en mairie et des documents connexes (PADD, diagnostic, règlement...)

Septembre 2018 : Projet du PLU

Janvier 2019 : enquête publique

Après la présentation du PADD par la cabinet DEJANTE et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le PADD tel que présenté à l'unanimité des voix.

2-VALIDATION DE LA CHARTE DU PNR de MILLEVACHES

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2011 un travail conséquent est fait à propos de la révision de la charte en vue du renouvellement de son classement.

Il rappelle les aides et actions réalisées sur la commune

Marque parc sur le cidre et jus de pommes

Subvention accordée pour la rénovation énergétique des écoles (50 000€)

Subvention sollicitée pour la rénovation énergétique des appartements de la Maison Roux

Aide aux associations de la commune

Animations à la Maison de l'Arbre (les mercredis en Monédières)

Rénovations des fontaines du Mont-Cé et leurs signalétiques

Subvention à hauteur de 80% sur l'achat des vélos électriques

Aide à l'achat de la maison Barrau place de l'Eglise

Le PNR reste un levier pour le développement touristique de notre territoire (bivouac, geotreck, chemins de randonnées ...) et donne une image et un marqueur important sur la volonté d'inscrire la commune dans une démarche de protection de la nature.

Pour renouveler son classement, le PNR doit procéder à la révision de sa charte sous la responsabilité de la Région. En mars 2011, la Région Limousin a lancé la procédure de révision de la charte du Parc. Elle se traduit

- par une étude d'extension de son périmètre pour répondre objectivement aux sollicitations de communes ou EPCI souhaitant intégrer le périmètre du Parc (16 nouvelles communes sont proposées sur une quarantaine potentielle).
- par l'élaboration du projet de la charte 2018-2033 qui se concentre sur les missions du PNR tout en tenant compte des enjeux spécifiques du territoire.
- Par l'évaluation environnementale de la charte. Les effets constatés de la charte sont positifs pour l'environnement en Limousin.
- Par la mise en enquête publique pour recueillir les avis et propositions des habitants du territoire et des structures concernées. Menée en septembre 2017, les conclusions de l'enquête publique sont favorables et recommandent d'étoffer les mesures en lien avec le tourisme et de prévoir des dispositions dans le domaine de la prévention contre les risques des feux de forêt.

La charte est modifiée pour y intégrer ces deux recommandations et est validée par le comité syndical du PNR dès janvier 2018.

Chaque collectivité doit délibérer individuellement sur le projet.

L'approbation de la charte vaut adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR et du respect des engagements écrits de la charte.

Cette adhésion n'entraîne pas de transfert de compétences. Le résultat des délibérations favorables et sans réserve des communes en définira son périmètre définitif.

Ensuite la charte sera soumise à l'approbation du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine qui a son tour présentera la demande de classement pour les 15 années à venir auprès du ministère de la Transition

Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret par le premier ministre après avis des différents ministères concernés)

Le projet traduit dans la charte s'articule autour de 3 axes stratégiques

un territoire à haute valeur patrimoniale (biodiversité, paysage, préservation et gestion de l'eau, patrimoine culturel) mise en œuvre de 18 mesures

un territoire en transition (agriculture et sylviculture durable, circuits courts, écotourisme, économie solidaire et sociale, énergie climat) mise en œuvre de 13 mesures

territoire participatif et ouvert sur l'extérieur (éducation au territoire, savoir-faire, culture coopération - mise en œuvre de 7 mesures

le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

d'approuver sans réserve la charte 2018-2033 du PNR Millevaches en Limousin et ses annexes, notamment le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020 ainsi que le plan du Parc

d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mr Chasseing valide un projet d'extension cohérent, reconnaît la valeur du PNR comme un levier de développement et de valorisation du tourisme mais regrette qu'il n'y ait pas d'actions dans la production de produits touristiques et de soutien aux OT.

Mr Sage s'abstient pour ce vote. Il estime que le vote favorable du Président du PNR avec la création de l'usine de pellets est incohérent avec la protection de l'environnement défendu dans le projet de la charte

Résultat du vote : Pour 12 Abstention 1 Contre 0

3-MODIFICATION DU LOTISSEMENT BARDINAL

La ZAE (zone d'aménagement économique) est du ressort de la compétence COM COM. 3 lots sont prévus en regard de la RD3 dont 2 lots recevront conjointement la maison habitation du commerçant et son local pour son activité.

En conséquence, les lots concernés sont divisés.

Une division parcellaire a été réalisée de manière à définir deux lots de plus pour la construction d'habitation, ces surfaces sont incluses dans le périmètre des habitations et restent la propriété de la commune

Les surfaces destinées à l'activité commerciale restent dans la ZAE.

Aucune remarque sur la modification de découpage des surfaces concernées et leurs attributions dans la partie lotissement ou ZAE

4-TRANSFERT DE LA Zone d'Activités Economiques A LA COM COM

Conformément aux compétences de la COM COM dans le domaine économique, la commune de Chamberet doit céder les terrains de la ZAE à la COM COM.

surface de environ 3000m². Cout du m² : 3€ soit un cout total de 8900€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre les lots de la ZAE à prix coutant soit 8 900€ à la COM COM Vézère Monédières Mille Sources

5-SCHEMA DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)

A Chamberet un travail conséquent est déjà réalisé par la SUEZ dans le cadre de l'affermage ainsi que pour l'étude qui nous a conduit à la réalisation de l'intercommunalité avec Treignac.

Du fait que la COM-COM devrait prendre la compétence de l'alimentation en eau potable en 2026, l'inventaire de l'adduction en eau potable doit être réalisé. Cet « inventaire » est souhaité par le Conseil Départemental pour aller vers une harmonisation de l'alimentation en eau potable depuis la ressource jusqu'à sa distribution en passant par son acheminement, sa qualité ainsi que la fiabilité du réseau de distribution et appréhender les intercommunalités possibles.

Cette étude serait subventionnée à 70 % par l'Agence Adour Garonne (à confirmer). Par la suite, pour toute demande d'aide lors d'une opération de travaux sur le réseau AEP, la production du SDAEP sera demandé.

Cost de l'étude du réseau de distribution sur l'ensemble du périmètre de la commune 500 000€ environ. Le reste à charge pour la commune de Chamberet serait compris entre 7 000€ et 9 000€.

M Chastagnac demande si le travail déjà réalisé par la lyonnaise des eaux et donc payée par les consommateurs ne peut pas être complété le cas échéant et être récupéré par le bureau d'études.

C MADRANGE en charge du dossier pour la commune :

Une grande partie des connaissances de notre réseau est réutilisable par le Bureau d'étude. Reste à harmoniser les données en fonction des demandes formulées par le Conseil Départemental. Le problème majeur se situe au niveau du SIG et la géolocalisation des éléments du réseau. Le CPIE qui rédige le cahier des charges pour la réalisation des SDAEP dans toutes les communes de la Communauté de communes devrait reconsidérer celui concernant la commune de Chamberet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter défavorablement à la réalisation de cette étude car elle est trop onéreuse

par 1 voix pour (Ch Madrange)

8 abstentions (B Rual, M Chastagnac, F Taver, M Lagarde, E Chartagnac, CLelièvre, A Sage, L TerHeide)

3 voix contre (D Chasseing, R Besnier, G Moratille)

6-ATTRIBUTION DE COMPENSATION

AC versées par la COM COM s'élèvent à 146550€

Une baisse de 5% est appliquée pour permettre une recette supplémentaire pour la COM COM afin de favoriser les projets (maison de santé, aide aux entreprises, ateliers relais...)

7-RESIDENCE SENIORS ET ECHANGE DE BATIMENT

Après avoir étudié l'intégration de cette résidence avec l'existant sur la commune, la Mutualité Française du Limousin est à la recherche d'un local pour faire une salle d'activités.

Dans un premier temps, la maison St André est proposée mais il est nécessaire de faire des toilettes qui resteraient publiques. Cette orientation est abandonnée du fait de la localisation à trouver et du coût.

Après négociation entre la mairie et l'évêché, la maison paroissiale deviendrait la salle d'activités de la résidence Seniors et la maison St André appartiendrait à l'évêché. Les toilettes existantes dans la salle paroissiale à disposition en devenant publiques.

Polygone s'engagerait :

à faire des travaux nécessaires dans la salle d'activités ainsi que les aménagements nécessaires

à prendre financièrement l'installation du chauffage de la Maison St André

et étudie la possibilité de réaliser un logement supplémentaire.

Des négociations restent possibles avec l'Evêché et la Mutualité Française du Limousin pour faire des expositions à la salle St André ou la salle d'activités.

F Tavert trouve regrettable cet accord tardif et le transfert d'un patrimoine rénové avec le concours de la fondation du patrimoine.

M Chastagnac regrette également cet échange. Le projet initial intégrait la salle paroissiale dans le projet de création de logement. Le transfert de la salle paroissiale au rez de chaussée de la maison Barrau a été proposé. Cette organisation permettait de garder l'esprit de place du village.

Le refus de cet échange a dénaturé le projet initial tant dans son espace que dans son agencement .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par

8 Voix pour

0 voix contre et 4 abstentions (F Tavert, M Chastagnac, A Sage, L Ter Heide)

De procéder à cet échange et autorise le maire à signer tous les documents afférents à cet échange.

8-BATIMENT PHOTOVOLTAIQUE dans la Zone Artisanale

La plateforme destinée à recevoir le bâtiment est réalisée.

La construction du bâtiment doit être réalisée rapidement car un porteur de projets de fabrication de ganivelles souhaite s'installer rapidement en Limousin dans la partie Nord de la Corrèze du fait de la proximité de la matière première (châtaignier).

Une ganivelle, aussi appelée "barrière girondine", est une clôture formée par l'assemblage de lattes de bois verticales, séparées les unes des autres par un espace dont la largeur détermine la "perméabilité" de la barrière et assemblées par des tours de fils de fer galvanisé. Elles sont habituellement en châtaignier. Cette palissade est souvent utilisée en bord de mer. Leur fonction de barrière est de plus en plus souvent utilisée pour clôturer des espaces privés, pour sécuriser les zones de chantiers, pour gérer les déplacements humains ou comme mobilier urbain.

Pour installer ce porteur de projet, il faut que la commune fasse réaliser le bardage du bâtiment, le dallage et les aménagements intérieurs (bureaux, vestiaires...) et une autre plateforme de 3000m² pour le stockage en amont et en aval.

L'entreprise pourrait créer 12 emplois dont 8 très rapides dès l'ouverture. Le bilan prévisionnel détaillé présenté à l'appui de la demande d'installation indique un chiffre d'affaires assurant le paiement d'un loyer à la hauteur des investissements réalisés par la commune.

Estimation de l'investissement est en cours (adduction d'eau, plateforme, bardage, aménagement intérieur...)

Les aides à mobiliser auprès des partenaires (CD, fonds de concours de la COM COM, DETR, région dans le cadre de la contractualisation) le reste à charge de la commune sera compensé par la perception des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

de donner un avis favorable à l'unanimité à l'implantation de ce porteur de projet

d'autoriser le maire à faire les démarches administratives pour réaliser le bardage et aménagement du bâtiment et la plateforme de stockage

de solliciter les demandes de subventions.

9-PROJET DE L'ENTREPRISE ADAPTEE

Un projet de verger de myrtilles est à l'étude de la part de l'AVEHC avec vente du produit en frais à une coopérative. Ce projet est en train d'évoluer suite à la rencontre par le Sénateur D Chasseing d'un chargé de mission de l'entreprise Andros.

L'entreprise Andros souhaite développer le produit confiture de myrtilles avec une production biologique de la matière première en France.

Dans ce projet Andros souhaite associé les agriculteurs afin d'obtenir une surface de 15ha à minima de production seuil nécessaire pour mécaniser le ramassage.

De plus le directeur d'Andros est très orienté vers le secteur social et souhaite ouvrir le projet vers les personnes en situation de handicap pour lesquelles les activités proposées pourront les faire évoluer en secteur ordinaire.

Les 2 projets peuvent se construire parallèlement

Pour les produits frais : serre de +/-1ha où la récolte se fait manuellement par L'EA

Pour la confiture : 15ha Ramassage mécanisé. Partenariat avec les agriculteurs

Transformation du produit : pourrait s'envisager sur Chamberet

Achat de terrain par la commune en cours en direction des Praderies : ce terrain est exposé favorablement et à une conduite d'eau à proximité.

QUESTIONS DIVERSES

PROJET RAM (relais assistante maternelle) rencontre avec Mme la Directrice de la CAF

Ce réseau permet de réunir et fédérer les assistantes maternelles du territoire

Il est nécessaire

de faire un diagnostic de territoire (communes intéressées par ce projet, nombre d'assistante maternelle du territoire et des communes environnantes....)

d'évaluer le projet d'accueil des enfants de 0 à 6 ans (les demandes et les prévisions)

d'avoir un local de +/-50m² aménagé et adapté à l'accueil des enfants (animation, salle d'activités, bureau, mobilier..)

Une enquête de besoins va débiter en septembre en partenariat avec les services de la CAF pour recueillir les attentes et les demandes, pour réaliser une étude démographique.

La pierre angulaire du projet est le recrutement de personnel spécialisé pour la gestion du RAM (éducateur jeune enfant par exemple) (gestion des ressources, des plannings, projets d'accueil et d'animation, veille juridique).

Le poste de responsable pourrait être mutualisé avec d'autres RAM

Les enjeux d'un tel dispositif sur le territoire : Accueil des familles et nouveaux habitants

Maintenir les enfants sur la commune

Maintenir les effectifs de l'école

Accompagner les assistantes maternelles

Le financement : CAF en lien avec le nombre d'enfants accueillis et le nombre d'heures réalisées

Projet plutôt COM COM mais COM COM V2M n'a pas cette compétence.

DECLASSEMENT DE CHEMINS

Demandes de déclassement de chemin sont sollicités

- au Chevron par les familles LASCAUD et LESTIEUX
- aux Borderies par Mr WOODGATE qui demande l'aliénation du chemin existant et propose de le déplacer en bordure de ses parcelles afin d'en garantir sa perméabilité.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser à mettre ses demandes déclassement à l'enquête publique. Les demandeurs supporteront les frais d'honoraires et frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'enquête publique pour ces deux demandes.

Compte-rendu de la Commission Appel d'Offres

Pour les routes communales

3 offres EUROVIA 61 215.90€ / COLAS 59 432.75€ / LASCAUD 97 195.00€

Estimation des travaux réalisée par Corrèze Ingénierie : 81 532€

L'analyse des documents faite par Corrèze Ingénierie confirme la validité des offres.

Entreprise retenue COLAS pour le montant de 59 432.75€

Pour réaliser la transformation des bureaux Chaumeil en appartement

Gros œuvre : entreprise MAZALEYRAT 4 650€ (retenue)

l'entreprise BOULIS n'a pas maintenue son offre

Menuiseries Alu : l'entreprise ANGLERAUD 1 969€ (retenue)

l'offre de l'entreprise MEYRIGNAC non conforme

Menuiseries bois : l'entreprise ANGLERAUD 4 023€ (retenue)

l'offre de l'entreprise MEYRIGNAC non conforme

Platrerie-Isolation-Peinture : l'entreprise PEIRERA 27 018€ (retenue)

l'entreprise BOULIS non retenue car non conforme,

Entreprise FROMONTEIL 38 339€, Entreprise FERRIE 29 000€)

Revêtement de sol : SPB 9 370€ (retenue)

ESQUIRE BATIFOUYE 10 000€

Electricité : ERDE 9 900€ (retenue)

Plomberie : DELTEUIL 15 946.81€ (retenue)

SARL CROIZIN 27 468€

Entreprise DAMEME 19 400€

Les travaux devraient être achevés fin août 2018 avec un transfert possible du cabinet médical pendant la durée de travaux pour créer les locaux de la maison de santé.

SIGNALISATION DES CIRCUITS DE RANDONNEES

L TER HEIDE réitère la demande de vérification de balisage des chemins de randonnées

ADRESSAGE

Ce travail conséquent est mené en partenariat avec la Poste et un comité de pilotage composé d'élus et de personnes civiles. Il a pour objectif de donner à chaque voie et habitation une adresse unique la plus complète sur la totalité de la commune (Objectifs : repérage par GPS, faciliter l'arrivée des secours et des services, repérage des habitations et bâtiments existants nécessaires pour l'installation de la fibre)

Rencontre vendredi 25.05 pour présentation de l'ensemble du travail pour validation de l'adressage.

CO WORKING

L'association a tenue plusieurs réunions. Le nombre de personnes intéressées est en augmentation.

Le règlement de fonctionnement est écrit. Les demandes de subvention sont en cours. L'association est en attente de la commission régionale pour le montant de la subvention sollicitée.

Les travaux nécessaires devraient être terminés fin 2018.

INFORMATIONS

Mr PARIS fait appel des décisions auprès des prud'hommes

Dossier de Mr SALAGNAC : radiation des cadres pour abandon de poste. A ce jour pas d'information complémentaire /requête possible auprès de la conseil d'Etat.

Fin de séance 23h30